

9 rue Henri Matisse 76120 GRAND QUEVILLY

Télécopie : 09 55 32 26 60

Portable : 06 18 60 62 96

Email : [vdiagimmo@free.fr](mailto:vdiagimmo@free.fr)

## RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT DEMOLITION N° 2010-764 53VD

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1336-2 à R 1336-5 du code de la santé publique  
et décret 2002-839 du 3 mai 2002 ; norme NF X 46-020

**Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

N° de dossier : 2010-76453VD

Date de création : 09/10/2010

Date du levé : 09/10/2010

### 1 - Désignation de l'immeuble :

Propriété de : MAIRIE DE MAROMME  
Adresse du bien : 18 Q RUE DE LA REPUBLIQUE  
Code postal : 76150  
Téléphone :  
Ville : MAROMME  
Nature du bien : Maison T5  
Etage :  
Lot(s) :  
Date de construction : Non communiqué  
Références cadastrales :



### 2 - Désignation du demandeur :

Nom : MAIRIE DE MAROMME  
Adresse : PLACE JEAN JAURES BP 1095 76150 MAROMME

### 3 - Désignation de l'expert :

Société : VDIAGNOSTICS IMMOBILIER  
Nom du technicien : VINCENT  
Adresse : 9 RUE HENRI MATISSE 76120 GRAND QUEVILLY  
Police d'assurance : HISCOX HA RCP0080419  
N° certification amiante : N°DI 1787  
Laboratoire d'analyses : EUR SERVICES LABO

### 4 - Sommaire :

Désignation de l'immeuble	Page 1	Prélèvements effectués	Page 3
Désignation du demandeur	Page 1	Conclusion	Page 3
Désignation de l'expert	Page 1	Tableau récapitulatif	Page 4
Conclusion	Page 1	Croquis	Page 5
Description de la mission	Page 2	Consignes de sécurité	Page 6
Description parties d'immeubles examinées	Page 2	Annexes (photos, attestation,...)	Page 7
Parties d'immeubles non visitées	Page 3		

### 5 - Conclusion :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

6 Description de la mission :	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER
<u>1. Parois verticales intérieures et enduits</u> Murs et poteaux.  Cloisons, gaines et coffres verticaux	Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiantociment, matériau sandwich, carton + plâtre).  Flocages, enduits projetés, panneaux de cloison.
<u>2. Planchers, plafonds et faux plafonds</u> Plafonds, gaine et coffres verticaux  Poutres et charpentes  Faux plafonds  Planchers	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés Projections et enduits  Panneaux  Dalles de sol
<u>3. Conduits, canalisations et équipements</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Porte coupe-feu Vides ordures	Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuge  Clapet, volet, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduit.
<u>4. Ascenseur, monte charge</u> Trémie	Flocage.

\* arrêté du 22 août 2002. Annexe I – chapitre 3 « Modalités de repérage » « s'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, l'opérateur les repère également ».

#### 7 Description des parties d'immeubles examinées :

Pièces	Sol	Murs	Plafonds	Autres
Entrée	Carrelage	Plâtre	Plâtre	
Séjour	Parquet bois	Plâtre	Plâtre peint	
Toilette	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
Cuisine	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
Boutique	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	<b>Dalles de faux plafond</b>
Escalier 1etag	Marches bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Palier 1 etag	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Chambre 1	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Chambre 2	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Salle de bains	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Grenier	Parquet bois	beton / briques	Ossature bois	Toiture en tuiles terre cuite
Escalier Cave	Marches bois	Plâtre	Plâtre	
Cave	Terre	Aglo / Briques	Plâtre	
Annexe 1	Gravillons/Terre	Briques	Ossature bois	<b>Toiture en plaques ondulées fibrociment</b>
Annexe 2	Terre	aglo ciment	Ossature bois	<b>Toiture en plaques ondulées fibrociment</b>
Annexe 3	beton	aglo ciment	Ossature bois	<b>Toiture en tôles fibrociment</b>
Garage	beton	Tôles bac acier	Tôles bac acier	
Cour extérieur				<b>Conduits de chaudière fibrociment</b>



Expertises : Amiante – plomb – état parasitaire – loi Carrez – S.R.U- DPE- Gaz- Electricité  
EURL au capital de 1000 € RCS 497 862 888 00011 code APE 743B  
HISCOX HA RCP 0080419

## 8 Parties d'immeubles non visitées :

Aucune

## 9 Prélèvements effectués :

Cour extérieur : Autres - Conduits de chaudière fibro-ciment

Annexe 1 : Pièces - Annexe 1

Annexe 2 : Pièces - Annexe 2

Annexe 3 : Pièces - Annexe 3

Boutique : Pièces - Boutique

## 10 Conclusion :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Repérage effectué le : 09/10/2010

Signature



Rapport rédigé en nos bureaux le : 09/10/2010

Nom de l'opérateur : David VINCENT

## Pièces annexes

- Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante
- Croquis
- Attestation d'assurances
- Attestation de compétence
- Consignes générales de sécurité
- Photos
- Rapport d'analyses
- Grilles d'état de conservation
- Mesures empoussièremet.



Expertises : Amiante – plomb – état parasite – loi Carrez – S.R.U- DPE- Gaz- Electricité

EURL au capital de 1000 € RCS 497 862 888 00011 code APE 743B

HISCOX HA RCP 0080419

Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Photos	Numéro prélèvement.	Analyse	Présence amiante		Etat de conservation des matériaux			
							Oui	Non	Flocages, calorifugeage. faux plafonds		Autres matériaux	
									Grille état cons	Résultats	Etat visuel	Ind. visuels
Entrée												
Séjour												
Toilette												
Cuisine												
Magasin		<i>Dalles de faux plafond</i>		N°1	NUMERO 001	MET		NON			BON ETAT	
Palier 1 etag												
Chambre 1												
Chambre 2												
Salle de bains												
Grenier												
Escalier Cave												
Cave												
Annexe 1		<i>Toiture en plaques ondulées fibrociment</i>		N°2 /3/4/5	NUMERO 002 ET 003	MET	OUI 002	NON 003			DEGRADE	
Annexe 2		<i>Toiture en plaques ondulées fibrociment</i>		N°2 /3/4/5	NUMERO 002 ET 003	MET	OUI 002	NON 003			DEGRADE	
Annexe 3		<i>Toiture en plaques ondulées fibrociment</i>		N°2 /3/4/5	NUMERO 002 ET 003	MET	OUI 002	NON 003			DEGRADE	
Garage												
Cour extérieur		<i>Conduit en fibrociment</i>		N°6 ET N°7	NUMERO 004	MET	OUI				DEGRADE	

En fonction du résultat de la grille : état de conservation effectué : 1 = un contrôle périodique de l'état de conservation 2 = une surveillance par prélèvement d'air 3 = immédiatement des

Expertises : Amiante – plomb – état parasite – loi Carrez – S.R.U- DPE- Gaz- Electricité

EURL au capital de 1000 € RCS 497 862 888 00011 code APE 743B

HISCOX HA RCP 0080419



## **CONSIGNES GENERALES DE SECURITE « AMIANTE »**

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment.

Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « Amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque les travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

### **1 Informations générales**

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissés ou tressés, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

#### **B. – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante**

##### **Stockage des déchets sur le site**

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockées temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sac étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

##### **Elimination des déchets**

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvues dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sac étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861x01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprises de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

##### **Elimination des déchets connexes**

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

##### **2. Information des professionnels**

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT).

##### **3. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières**

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques sur des gaines ou des circuits située sous un flocage sans action directe sous celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.



Expertises : Amiante – plomb – état parasite – loi Carrez – S.R.U- DPE- Gaz- Electricité

EURL au capital de 1000 € RCS 497 862 888 00011 code APE 743B

HISCOX HA RCP 0080419

**VDIAGNOSTICS IMMOBILIER**  
9, rue Henri Matisse - Appt 36  
76120 GRAND QUEVILLY

A l'attention de **VINCENT David**  
Irry-Sur-Seine, le 13/10/2010

**RAPPORT D'ESSAI N° R 02252710**

Page 1/1

**Affaire N°** A 01621910

**Chantier** Dossier MAROMME  
18Q Rue de la République  
76153 MAROMME

**Echantillon(s)** Date de réception : 11/10/10 Date de fin d'analyse : 13/10/10  
Analyse : Amel MASMOUDI  
Méthode(s) d'analyse : En adapt. NF X43-050

**Objet du rapport : Recherche d'amiante dans les matériaux par  
Microscopie Electronique à Transmission (MET)**

N° éch. Labo / Client	Identification client	Description de l'échantillon			Nb de prépa.	Résultat	Type de fibre
		Matière	Aspect	Couleur			
E 6259110 R1	Dalle de sol colle sur le mur magasin	Ech.fibreux compact	Fibreux/Effrit.	Beige/Blanc	2	Non Détecté	---
E 6259210 (1) R2	Couverture bâtiment extérieur 1/2 et 3	**Plaque ciment +Matériau	Dur/Fibreux Dur	Gris Gris	2	Détecté	Chrysotile
E 6259410 R3	Couverture bâtiment extérieur 1/2 et 3	**Matériau +Peinture	Fibreux/Souple Souple	Noir Rouge	2	Non Détecté	---
E 6259510 R4	Conduit de fumée dans la cour extérieure	Plaque	Dur/Fibreux	Marron	2	Détecté	Chrysotile

**Commentaires** (1) Dans le cadre d'une demande de dissociation, toute couche marquée \*\* ne peut être analysée séparément des couches suivantes.

Responsable technique  
Janyla RIMANI  
*En suppléance*

Responsable qualité  
Catherine MARQUEZ  
*En suppléance*







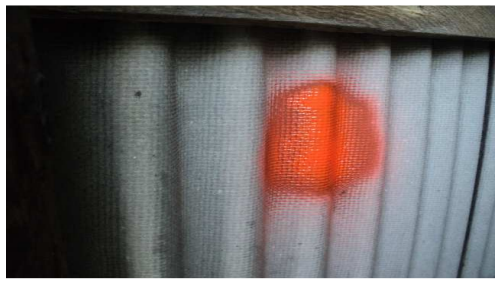
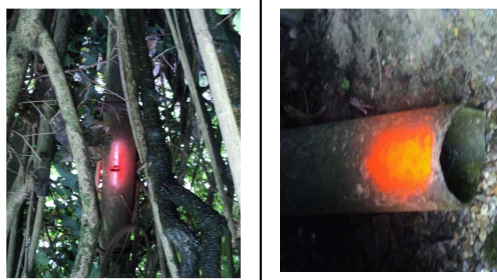
Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Seule l'édition originale du rapport portant les signatures des responsables technique et qualité engage la responsabilité du laboratoire. L'accréditation de la Section Laboratoire du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les essais présentés dans ce rapport, à l'exclusion des prélèvements.

Siège social : 122, rue Marcel Hartmann • ZI Le Park • 95t. A • 94200 IRRY-SUR-SEINE  
www.euro-services-labo.com • e-mail : info@euro-services-labo.com  
S.A.U au capital de : 127 400 € • RCS C.Me. 419 264 329 • SIRET 419 264 328 00036 • TVA FR 54 419 264 320 • Code APE 7120 Z



Expertises : Amiante – plomb – état parasitaire – loi Carrez – S.R.U- DPE- Gaz- Electricité  
EURL au capital de 1000 € RCS 497 862 888 00011 code APE 743B  
HISCOX HA RCP 0080419

## Photos

	N°1	<b>MAGASIN</b> <i>Dalles de faux plafond</i> <b>PHOTO N°1</b> <b>ANALYSE NEGATIVE</b>
	N°2	<b>ANNEXE 1/2/3</b>  <i>Toiture en plaques ondulées fibrociment</i> <b>PHOTO N°2/3/4</b> <b>ANALYSE POSITIVE</b>
	N°3	
	N°4	
	N°5	
	N°6 / 7	<b>COUR EXTERIEUR</b> <i>Conduit en fibro ciment</i> <b>PHOTO N°6/7</b> <b>ANALYSE POSITIVE</b>

**ATTESTATION DE COMPETENCE**  
pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic  
de l'état de conservation des matériaux et produits contenant  
de l'amiante en application de l'article R 1334-29  
du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 02/12/02



Délivrée par CESI SAS  
en conformité à son certificat  
N°DI 1787 délivré par l'AFAQ-ASCERT  
du 30/12/2002

Délivrée à Monsieur David VINCENT

qui a participé à la formation

« Amiante formation des experts compétents »

et a satisfait au contrôle de connaissance

qui se sont déroulés du 06/03/2007 au 09/03/2007  
durée totale : 4 jours (soit 32 heures)

au CESI Etablissement de Rouen  
21 rue de la mare du parc  
BP 1363  
76179 Rouen cedex 1

Certificat délivré le mardi 27 mars 2007

Le Directeur Général  
Jacques BAHRY

Le Responsable Pédagogique  
Jean-Luc DAUTREMÉPUS

N°6/7



cesi sas – siège social : 297 rue de Vaugirard F-75015 Paris tél. : 01 44 19 23 45 – fax : 01 42 50 25 06  
Société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 euros – RCS Paris 342 707 502



Expertises : Amiante – plomb – état parasitaire – loi Carrez – S.R.U- DPE- Gaz- Electricité  
EURL au capital de 1000 € RCS 497 862 888 00011 code APE 743B  
HISCOX HA RCP 0080419



**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
CONTRAT : HA RCP0080419**

**LE PRENEUR D'ASSURANCE**

Souscripteur : VDIAGNOSTICS IMMOBILIER  
9 RUE HENRI MATISSE  
76120 LE GRAND QUEVILLY

Assuré : VDIAGNOSTICS IMMOBILIER  
9 RUE HENRI MATISSE  
76120 LE GRAND QUEVILLY

**LES CONDITIONS DE GARANTIE**

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox  
Diagnosticteurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors JSA / Canada

**ACTIVITES DE L'ASSURE**

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

**Activité principale : Etat de l'installation intérieure de l'électricité**

**Autres activités : Contrôle périodique amiante / Diagnostic amiante avant travaux ou démolition / Diagnostic amiante avant vente / Diagnostic gaz / Diagnostic termites / Dossier technique amiante / Exposition au plomb (CREP) / Loi Carrez / Recherche de plomb avant travaux / Risques naturels et technologiques / Diagnostic de performance énergétique / Prêt conventionné : normes d'habitabilité / Millimètres / Etat des lieux.**

**PERIODE DE VALIDITE**

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2010 au 31 Décembre 2010.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox -Diagnosticteurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006

**Fait à Paris, le 25/11/2009  
Pour les Assureurs**



26/11/2009 11:42  
RCP0080419

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10 – Fax : 0810 00 71 02  
Siège social : 18 rue Louis le Grand - 75002 Paris - N° ORIAS 07 006 738  
S.A.R.L. au capital de 3 512 716 Euros - R.C.S Paris B421 12 090 00035 - N° TVA Intracommunautaire FR03401121090  
Page 1 / 2